



3^{ème} Rallye Classic Val de Nuit

Rallye de Régularité Historique - 12 et 13 Février 2022



PRE-REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA) au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

VISA LIGUE
NOUVELLE-AQUITAINE NORD
N° 01/2022
du 03/12/2022

Parution du règlement : Dès l'obtention du visa de la FFSA
Ouverture des engagements : au 21 Novembre 2021
Clôture des engagements : 15 janvier 2022 ou nombre maximum d'inscrits prévus par le règlement.

Parution et distribution des road-book :

➤ Noté sur le carnet de bord 0B remis place de la Brèche.

Distribution 1^{ère} voiture à partir de 15h00 (1^{ère} voiture) Esplanade de la Brèche 79000 NIORT pour les sections 1 à 10

Publication de la liste des engagés : le 31 janvier 2022

Panneaux d'affichage officiels : le 05 Février 2022 à partir de : 14h30 - Esplanade de la Brèche, 22h00 - Parthenay

Le rallye comportera plusieurs catégories toutes en lecture fléché métré et régularité.

- Classement scratch classic val de Nuit véhicules de plus de 25a sur 1 étape et l'ensemble des 10 Zones de régularité.
- Classement scratch classic val de Nuit véhicules de plus de 15a sur 1 étape et l'ensemble des 10 zones de régularité
- Classement Trophée véhicules GT plus récents d'exception sportives. Sur sélection

Samedi 12 Février 2022 Etape 1 : 10 secteurs chronométrés. 240kms

A partir de 14h00 - Heure de mise en place du parc de départ :

- Convocation pour les contrôles administratifs à partir de 14h00 à Restaurant La Java Avenue de La Rochelle à 79000 NIORT
- Zone Etalonnage, rue Blaise Pascal – 79000 NIORT
- Vérifications techniques : Samedi 12 Février 2022 de 14h15 à 16h00 - Esplanade de la Place de la Brèche 79000 NIORT
- Repas libres.

Briefing obligatoire des concurrents à 16h45 – Place de la Brèche sous l'Arche.

- A partir de 15h00 Remise des Roadbook toutes les 30 secondes dans l'ordre des numéros de départ. (noté sur le carnet de bord remis dès l'arrivée sur le parc)
- 17H30 Départ du Rallye toutes les minutes dans l'ordre des numéros.
- 20H30 Pause et repas offert.
- 01H00 Arrivée du 1^{er} concurrent aux Ets Jubien ZI Echiré avec pot de l'amitié.

LIGUE SPORT AUTOMOBILE
NOUVELLE-AQUITAINE NORD

1 Rue Gaspard Monge
17000 LA ROCHELLE
Tél : 05 46 44 37-77

Mail : liguesportauto.nan@orange.fr

Publication des équipages admis au départ :

Ordre et heures de départ : 11h30 - Esplanade de la Place de la Brèche 79000 NIORT

Publication des résultats du rallye :

Au plus tard 1h30 après l'heure prévue d'entrée en Parc du dernier concurrent, calculée suivant son heure de pointage figurant sur la feuille d'émargement du dernier CH, au panneau d'affichage officiel.

Remise des prix à 10H45 dans les salons d'honneur de hôtel de Ville de NIORT 79.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Le présent règlement a été enregistré par la ligue du sport automobile Nouvelle-Aquitaine Nord

L'ASA.79 en qualité d'organisateur administratif et technique organise le 12 et 13 Février 2022 le 3^{ème} rallye de régularité dénommé Classic Val de Nuit.

Jack Boinot en est le responsable technique.

Comité d'Organisation

Président et responsable technique :	M. Jack BOINOT : 06 58 86 52 55
Responsables des parcours :	M. Jack BOINOT : 06 58 86 52 55
Chronométrage	M. Jean Louis TISSERAND : 06 81 73 18 67
Responsable des road-book	M. Jean Lou THIBAUD
Secrétariat du Rallye :	Hôtel Kyriad 79000 NIORT 06 58 86 52 55
Courriel.....	asac79@laposte.net

Permanence du Rallye :

Le 12 et 13 Février de 14h30 à fin de rallye à l'hôtel Kyriad à NIORT 79.

Organisateur administratif

ASA79 Adresse : 12 rue Joseph Cugnot 79000 NIORT.

1.1P OFFICIELS

Directeur de Course PC : Joseph LORRE N° licence : 10395 ASA :1202
Commissaire technique responsable : Sébastien BLANCHARD N° licence : 214917 ASA : 1110
Commissaire Sportif : Jean-Paul BONNAUD N° licence : 7948 ASA : 1106
Commissaire Sportif surveillance des moyennes : Jacky PRUDHOMME N° licence : 6483
Chargés des relations avec les concurrents Dominique JOUBERT N° licence : 14860 ASA : 1106
Classements : en temps surveillance des moyennes : Josep Maria - Sté BLUNIK N° licence :
Classement en temps réel sur le site Blunik

1.2P ELIGIBILITE

Pas de challenge en 2022

1.3P VERIFICATIONS Administratives et Techniques :

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives et techniques :

- Convocation pour les vérifications administratives à partir de 14h00 au restaurant La Java, 365 Avenue de La Rochelle 79000 NIORT
- Zone Etalonnage, rue Blaise Pascal – 79000 NIORT
- Vérifications techniques : Samedi 12 Février 2022 de 14h15 à 16h00 - Esplanade de la Place de la Brèche 79000 NIORT

Les concurrents devront présenter impérativement à l'heure de convocation aux contrôles administratifs :

- L'original des licences pour les détenteurs (pilote et copilote).
- Sinon il est possible de prendre un Titre de Participation Régularité pour le weekend. (voir fiche inscription)
- L'original du certificat d'immatriculation du véhicule engagé
- L'original des permis de conduire (pilote et copilote si possesseur).
- L'original de l'attestation d'assurance de la voiture
- L'autorisation du propriétaire du véhicule engagé (si ce dernier n'appartient à aucun des 2 membres de l'équipage)
- L'autorisation de participer au rallye signée des 2 parents ou du tuteur pour les mineurs (âge minimum 10 ans)
- L'attestation médicale de moins de 1 an (article L.231-2-1 du code du sport) notifiant la non contre-indication à la participation d'une épreuve de régularité (de l'équipage composé de possesseurs du permis conduire).
- L'original du contrôle technique

1.3.4P Les photocopies, de tous ces documents, doivent être envoyées avec la demande d'engagement.

1.3.13P Types d'instruments et équipements autorisés en plus du compteur d'origine :

- Il n'y a **aucune restriction**, tous les appareils de mesure et les cadenceurs sont autorisés.
- L'organisateur fournira environ 10 jours à l'avance une table des distances, des moyennes et des temps pour la totalité des 10 Zones de Régularité du Rallye.
-

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

2.1P L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour son propre compte ainsi que celle des concurrents en conformité avec les articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

Tout licencié bénéficie de la couverture « individuelle accident » souscrite par la FFSA auprès de la compagnie GRAS SAVOYE, l'étendue des garanties figure sur l'imprimé de licence. Tout licencié peut souscrire directement auprès de la compagnie GRAS SAVOYE, des assurances facultatives optionnelles en complément de l'assurance « individuelle accident » souscrite par la FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P Toute personne qui désire participer au rallye de régularité historique 3^{ème} Classic Val de Nuit devra adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée et accompagnée des photocopies des documents demandées à l'article 1.3P et du **chèque d'engagement indispensable** pour la prise en compte de la demande, **avant le 15 Janvier 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)**

Vous pouvez grouper le règlement de l'engagement et des licences à la journée sur le même chèque ainsi que les repas éventuels de vos invités.

Si cette demande est envoyée par Mail : l'original, le chèque de règlement et les photocopies demandées à l'article 1.3P devront parvenir dans les 48 heures qui suivent cet envoi pour que l'engagement soit pris en compte (grèves de la poste comprises).

3.1.10P

- Le nombre des engagés est fixé à 90 voitures maximum. Lorsque ce chiffre sera atteint les demandes suivantes seront inscrites sur la liste d'attente.
- Un parc pour le stationnement des remorques et des camping-cars est prévu aux Ets BEZOMBES route de Fors à 79000 NIORT et aux Ambulances de l'Angélique 161 Avenue Saint-Jean d'Angély 79000 Niort.

3.1.11.1P Les droits d'engagement sont fixés comme suit :

- **240 €** pour les engagements reçus **avant le 31 décembre 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi) avec la publicité facultative rachetable des organisateurs.
- **290 €** pour les engagements **reçus entre le 1 et le 15 Janvier 2022 minuit** (cachet de la poste faisant foi) avec la publicité facultative rachetable des organisateurs.
- Sans la publicité facultative rachetable des organisateurs : 480 €.

Sauf accord préalable avec les organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du Rallye et à proximité immédiate est strictement interdite, de même que la reproduction des images de ces supports.

Dans les mêmes conditions, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur l'image de marque du Rallye devra être autorisée par les organisateurs.

Aucune action commerciale n'est autorisée à proximité du Rallye sans autorisation de l'organisateur.

Ces droits d'engagement comprennent :

- Engagement de l'équipage au rallye
 - Prêt du transpondeur BLUNIK avec une caution de 50 € (remboursée à la restitution en fin de rallye si en état origine)
 - Les repas de l'équipage du samedi soir.
 - 2 plaques de rallye
 - Road book et documents de course
 - 2 panneaux de portière avec N° de course
 - l'assurance RC de l'organisateur
 - Parking 40 places fermé non gardé le samedi soir pour les remorques et camping-car.
 - les pauses conviviales
 - le cadeau souvenir

Remboursement des droits :

Les droits d'engagement versés seront intégralement remboursés :

- Aux équipages dont l'engagement aura été refusé par l'organisation avant la parution des ordres de convocation.
- En cas d'annulation du rallye.
- En cas de désistement :
 - Après le 31 Décembre 2021 minuit, 30 % des droits d'engagement resteront acquis à l'organisation.
 - Après le 30 Janvier 2022 minuit, 50 % seront retenus.

En cas de forfait sans en avoir informé la permanence du rallye avant l'heure de convocation au contrôle administratif la totalité des droits d'engagement restera acquise à l'organisation.

Les droits d'engagement ne seront pas remboursés à l'issue des contrôles administratifs et techniques, en cas de non présentation ou de non-conformité des documents administratifs ou pour toute voiture ne présentant pas les garanties suffisantes de sécurité ou ne respectant pas les règles du code de la route.

3.1.12P La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.1P EQUIPAGES

3.11P Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier, comme spécifié sur le formulaire d'engagement. Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire conforme pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, Le second pilote éventuel devra répondre aux mêmes exigences si il en est propriétaire. L'âge minimum d'un équipier est de 10 ans (Circulaire RTS routes ouvertes TPRR mise à jour le 27-11-2017).

Tous les équipiers à partir de 10 ans doivent :

- Soit être en possession d'une licence rallye de régularité pour l'année en cours 2022
- Soit obtenir de l'organisateur un Titre de Participation Régularité pour le weekend

Les Titres de Participation seront délivrés pendant les vérifications administratives de l'épreuve et feront l'objet du paiement d'un droit FFSA de **34,00 € (sauf majoration officielle)** par personne (RC, décès, invalidité) comme spécifié sur la fiche d'engagement. (Règlement à regrouper sur le chèque du droit d'engagement)

*Pour solliciter la délivrance d'un **Titre de Participation**, les membres de l'équipage devront présenter un **certificat médical daté de moins de 1 an** (article L.231-2-1 du code du sport) **délivré par un médecin généraliste inscrit au conseil de l'ordre autorisant tout membre de l'équipage à participer à un rallye de régularité** :*

*Cette demande devra être faite au moment de l'inscription.
Il n'y aura pas de certificat médical délivré sur place.*

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 P VOITURES ADMISES

- Les voitures de série de plus de 25 ans conformes à la législation routière en France et selon la réglementation FFSA des rallyes de régularité sur routes ouvertes.
 - Les demandes seront sélectionnées sur décision du Comité d'organisation.
 - a) Elles seront régulièrement engagées si le nombre maximum autorisé de 90 voitures et fixé à l'article **3.1.10P** n'est pas atteint..

En outre, les voitures seront équipées :

- **Extincteur** : obligatoire, en cours de validité (**capacité minimum 2 kg**) fixé dans la voiture.
- Ceintures de sécurité : obligatoires si le véhicule est muni, d'origine, de points d'ancrage correspondants.
- Gilets fluorescents : un par membre d'équipage obligatoire.
- Triangle obligatoire.
- Conseillé un brise vitre et coupe ceinture.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION des VOITURES et PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative rachetable seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P DESCRIPTION

Les normes sanitaires applicables à la date du rallye seront respectées selon le décret ministériel.
L'itinéraire horaire restera secret. Longueur totale du parcours 240 kms dont 200 kms en secteurs de régularité.
Il se compose d'une seule étape et 10 secteurs. Il comporte 10 zones de régularité.
Une zone d'étalonnage très précise de 2303 m sera diffusée aux concurrents 2 semaines avant le rallye.
Une liaison rallye de plus de 3 kms permettra de rejoindre le 1^{er} départ de zone de régularité et vous pourrez ainsi étalonner également vos instruments.

6.2P RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites.
Il sera envoyé 10 jours avant le rallye un tableau des distances, moyennes et temps de toutes les intermédiaires du road book

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA.

7.1P DEPART

L'intervalle de départ entre les voitures sera de 1 minute.
Le temps attribué pour couvrir la distance entre deux contrôles horaires consécutifs est indiqué sur le carnet de contrôle.

7.3P CONTROLES DE PASSAGE ET CONTROLES HORAIRES

7.3.1P Contrôles de passage

A ces contrôles, les commissaires en poste doivent simplement viser et/ou signer le carnet de contrôle dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage mais sans mentionner l'heure de passage.
L'absence de visa ou de marque de n'importe quel contrôle de passage entraînera une pénalité de 200 points.
L'organisateur peut prévoir des contrôles de passage secrets sur l'itinéraire.

7.3.2P Contrôles horaires

Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée à raison de :

- Retard par minute ou fraction de minute : 10 points
- Avance par minute ou fraction de minute : 60 points (sauf si avance autorisée notifié sur le carnet de bord)
- Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après le délai maximum autorisé (15 mn) : 400 points.

• Les équipages pourront pointer en avance sans encourir de pénalité au contrôle horaire (CH) du parc de regroupement et à l'arrivée de chaque étape (notifié sur le carnet de bord).

7.5P ZONES DE REGULARITE

Il n'y a pas d'heure idéale pour le départ d'une épreuve de régularité. Ce départ se fera dans l'ordre de présentation des voitures, indépendamment de l'ordre des numéros ou du classement.

Lors de ces tests, les concurrents sont tenus au respect d'une vitesse moyenne indiquée par l'organisateur technique, chaque test pouvant faire l'objet de plusieurs changements de moyennes en fonction du profil de la route.
La moyenne de chaque Zone de régularité de devra pas dépasser 50 Km

Toute différence entre l'heure réelle de pointage aux contrôles secrets des balises sera pénalisée à raison de :

- Par seconde au-dessous ou au-dessus du temps idéal : 1 point,
 - Au-delà de 3 minutes un forfait de 180 points sera appliqué.
- Par test de régularité sauté ou non effectué : 200 points
- Pas de pénalité additionnelle pour avoir manqué le contrôle horaire au départ de ce test de régularité.

- Dépassement de plus de 20% de la vitesse moyenne autorisée : 600 points pour le premier dépassement, en cas de récidive risque d'exclusion.

7.5.1P

Les équipages doivent parcourir les zones de régularité selon une ou plusieurs vitesses moyennes fixées par l'organisateur. La longueur minimum d'un test de régularité est de 3 km. Des prises de temps peuvent être opérées en tous points de la zone de test à l'exception des deux premiers kilomètres, chaque seconde d'écart par rapport à l'heure idéale de passage entraînant une pénalité de : 1 point

Les lignes d'arrivée et toutes lignes de chronométrages intermédiaires ne seront pas indiquées et restent libres. Les « fins de zone de régularité » seront **signalées par un panneau sur la route « Fin de zone de contrôle »** dans les 500 m après le dernier test de régularité.

7.5.2P

Si un concurrent saute un test de régularité, une section ou une étape, il pourra être admis de nouveau dans le rallye et réintégré dans le classement avec application des pénalités prévues à l'article 7.3P et suivants.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis de nouveau dans le rallye à condition que dans l'heure suivant l'horaire d'affichage des classements de l'étape, il informe le Directeur de Course de son intention de continuer.

Dans ce cas, la voiture doit être présentée au parc de départ 15 minutes avant le départ de l'étape suivante. « Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir manqué le contrôle horaire de départ de cette zone de régularité.

Pour être classé les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupement et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye. »

ARTICLE 8 . RECLAMATIONS

Dans les rallyes sur Routes Ouvertes, seules les réclamations pour vérifications des temps et des carnets seront admises au plus tard dans les 30minutes après l'heure d'affichage du classement provisoire. Toutes autres réclamations ne seront pas admises.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

9.1P Les pénalisations sont établies en points (voir ci-dessus art 7.3P), un classement final étant établi par addition des points de pénalités supportés par chaque concurrent, tests de régularité, contrôles de passage et contrôles horaires confondus. Le concurrent ayant obtenu le plus faible total sera proclamé vainqueur du classement général, le suivant étant second et ainsi de suite.

9.2

Si 2 concurrents arrivent ex-aequo à la fin du rallye, il sera tenu compte de la date de la 1ère mise en circulation de la voiture figurant sur la carte grise ou le laissez-passer, la plus ancienne désignera le vainqueur.

Si un ex aequo subsistait il sera tenu compte de la cylindrée de la voiture, la plus petite désignera le vainqueur.

Il sera établi :

- Un classement Classic Val de Nuit scratch (CL)
- Un classement Trophée féminin
- Un Classement Trophée GT prestige régularité. (GT) (sous réserve de concurrents)
- Un classement par période défini comme suit :
 - Période avant 1947
 - Période EF de 1947 à 1965
 - Période G de 1966 à 1971
 - Période H de 1972 à 1976
 - Période I de 1977 à 1981
 - Période J de 1982 à 1990
 - Période Z de 1991 à 2005

Il n'y aura pas de cumul de coupe ou de trophée.

ARTICLE 10P. COUPES

La remise des coupes se déroulera à partir de 10h45 le dimanche 13 Février 2022 dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville de NIORT 79 et ne seront pas cumulables.

Classement scratch Classic Val de Nuit

- Une coupe ou trophée sera attribuée aux 3 premiers équipages du classement

Trophées par période

- Dans chaque période le 1^{er} équipage sera récompensé.

Trophées féminin

- Les 3 premières seront récompensées.

Classement à part Trophée GT Prestige sur véhicules sélectionnés récents (sous réserve d'engagés)

- Les 3 premiers seront récompensés

L'organisateur se réserve le droit de distribuer des prix supplémentaires.

Les pilotes récompensés qui ne se présenteront pas personnellement perdront le bénéfice de leurs prix et coupes.

Parrainage :

L'ASA 79 parraine l'association pour jeunes travailleurs handicapés **LE GERMOIR** dans son action de développement des activités sociales.